

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
Secrétariat Général  
2019-DGS- 06

## **COMPTE-RENDU**

### **Séance du Conseil municipal du jeudi 31 janvier 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le trente-et-un janvier, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le vingt-quatre janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni salle du Conseil en mairie, en séance publique, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

#### **Etaient présents:**

M. GAILLARD, Mme ABLOUH, M. LONGEAULT, M. BONNEAU, M. BOUCHELLA, Mme KHARJA-TEHOUNE Maires – Adjointes,

M. DUBOIS, M. CAMARA, M. NOURRINE, M. GOURVENEC, M. BRENOT, M. LIAOUI, M. NGUYEN, Mme MEVEL, M. JALLOT, M. BAUFFE, Conseillers Municipaux.

#### **Absents représentés :**

- Mme FIGUIERE (Procuration à Mme ARENOU)
- Mme BELHADJ-ADDA (Procuration à Mme ABLOUH)
- Mme DUFFAUT (Procuration à M. M. DUBOIS)
- M. GUILLARD (Procuration à M. BONNEAU)
- Mme CREPPY (Procuration à M. LONGEAULT)
- Mme TOUSSAINT (Procuration à M. GAILLARD)
- M. THIEBAUT (Procuration à M. BAUFFE)

#### **Absents :**

Mme LITI, Mme CHARRIER, M. ABDELBAHRI, Mme BIZET.

Une minute de silence a été observée en mémoire de Madame BIZET avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal

#### **APPEL NOMINAL**

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, il constate que le Conseil peut valablement délibérer et donne lecture de l'ordre du jour.

#### **1. SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur LONGEAULT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

## **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE :**

Le rapporteur, a proposé au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 5 décembre 2018.

**Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2018.**

## **3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Madame le Maire, a informé le Conseil municipal des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal :

1. Décision du 27 novembre 2018 portant signature des marchés pour le location et maintenance des systèmes d'impression pour les services municipaux et les écoles de la ville, : lot 1 « service municipaux » ; lot 2 « écoles »
2. Décision du 18 décembre 2018 portant signature De l'avenant n°1 pour le lot 1 « incendie dommages aux biens »
3. Décision du 20 décembre 2018 portant signature d'une convention d'occupation du local sis 56, rue du Général Leclerc
4. Décision portant signature de l'avenant n°1 pour le lot 3 « flotte automobile »
5. Décision portant signature d'une convention d'occupation d'une salle au complexe sportif David Douillet entre la ville de Chanteloup-les-Vignes, la ville d'Andrésey et l'Association « Gymnastique Club d'Andrésey »

**Le Conseil municipal a pris connaissance des décision prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.**

## **4. AVIS SUR LE PROJET DE P.L.U.I DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (GPSEO) ARRETE LE 11 DECEMBRE 2018 PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame le Maire précise que le présent projet de délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté Urbaine arrêté par délibération du 11 décembre 2018. Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement lors du même conseil.

La communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), créée le 1er janvier 2016, est issue de la fusion de six intercommunalités du fait de l'application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Composée de 73 communes membres, elle compte plus de 408 000 habitants et s'étend sur environ 500 km<sup>2</sup>, faisant d'elle la plus grande communauté urbaine de France et l'un des plus vastes EPCI d'Ile-de-France.

**Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prescrit par délibération du conseil communautaire du 14 avril 2016 constitue la première pierre de l'expression du projet de territoire et représente un acte fondateur dans l'élaboration et la concrétisation des politiques publiques menées par la communauté urbaine, ses communes membres et ses partenaires.**

Ainsi, ce document de planification permet de poser les premières grandes orientations stratégiques de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, tout en limitant l'artificialisation des sols et en préservant les espaces naturels et agricoles du territoire de l'EPCI.

L'élaboration de ce document, en collaboration avec les communes et en moins de 3 ans, est exceptionnelle. Outre le fait de constituer le fondement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) à l'échelle des 73 communes, l'un des enjeux de ce calendrier est d'éviter la caducité des documents d'urbanisme de certaines communes membres encore en Plan d'Occupation des Sols (POS) au 31 décembre 2019 et de permettre la réalisation de nombreux projets portés par les communes ou des grands acteurs du territoire

## **1- OBJECTIFS ET ENJEUX DU PLUi**

Par délibération n° CC\_2016\_04\_14\_23 du 14 avril 2016, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un PLU Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine, a réaffirmé les objectifs poursuivis et a rappelé les modalités de la concertation avec la population.

Les objectifs poursuivis par la communauté urbaine et précisés dans la délibération de prescription du PLUi du 14 avril 2016 sont les suivants :

- Préparer le territoire à l'arrivée du RER EOLE, prolongement du RER Magenta – Mantes via La Défense à l'horizon 2022 ;
- Mettre en valeur la Seine de Mousseaux-sur-Seine à Conflans-Sainte-Honorine, comme fil conducteur du projet de territoire ;
- Répondre à l'enjeu de cohésion territoriale entre espaces urbanisés le long de la vallée de la Seine et espaces naturels et agricoles des plateaux et coteaux, en lien avec le PNR du Vexin ;
- Préserver la vocation agricole du territoire ;
- Assurer une répartition équilibrée de l'habitat sur l'ensemble du territoire ;
- Intégrer les grands Quartiers Politique de la Ville ;
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti ;
- Préserver les centres des villes principales et centres des villages ;
- Maintenir les grands sites industriels ;
- Développer une stratégie d'implantation commerciale équilibrée ;
- Accueillir dans des conditions optimisées le développement économique dans sa diversité ;
- Assurer la mise en œuvre des prescriptions légales.

Outre ces objectifs, ce PLUi confortera et facilitera la mise en œuvre des projets structurants d'aménagement et de développement du territoire comme les sites portuaires, le campus PSG, les quartiers de gare Eole, les secteurs d'Opération d'Intérêt National mais aussi des projets d'aménagements d'initiative publique et permettra la mise en œuvre des projets notamment identifiés au PLHi arrêté en conseil communautaire du 27 septembre 2018.

## **2- LES MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES**

La loi n°1014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a modifié le cadre juridique d'élaboration et le régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme, en imposant à l'organe délibérant de la communauté urbaine d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres après avoir réuni une Conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires.

A l'initiative du Président de la communauté urbaine, la conférence des Maires rassemblant l'ensemble des Maires des communes et traitant des modalités de collaboration entre la communauté urbaine et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi s'est tenue le 5 avril 2016.

Par délibération n° CC\_2016\_04\_14\_22 du 14 avril 2016, le conseil communautaire a arrêté les modalités de la collaboration entre la communauté urbaine et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi,

Les réflexions et travaux relatifs à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ont été menés en collaboration avec chacune des 73 communes et en association avec les personnes publiques concernées.

À la suite de la Conférence intercommunale des Maires du 5 avril 2016 et de la délibération n°CC\_2016\_04\_14\_22 du 14 avril 2016 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté urbaine et les communes membres, les modalités de collaboration avec les communes, entre 2016 et 2018, ont consisté en l'organisation de différents temps d'échanges. Cette démarche de co-construction et de collaboration avec les communes s'est déroulée en plusieurs phases :

- **Une rencontre territorialisée** au printemps 2016 (de mai à septembre 2016) entre les maires, la Vice-présidente en charge de l'urbanisme et les services en charge du PLUi de la communauté urbaine GPS&O, pour échanger sur les enjeux communaux et les souhaits des maires pour leur commune. Au total, 17 rencontres territoriales avec les 73 Maires des communes ont été organisées pour recueillir leurs attentes concernant le PLUi,
- **Une conférence des Maires** le 18 octobre 2016, présentant la démarche d'élaboration du projet de territoire du PLUi et annonçant les futurs ateliers élus,
- **Six ateliers thématiques** en octobre-novembre 2016, organisés à la Communauté Urbaine ont réuni Président, Vice-Présidents, Elus du territoire et experts des thématiques identifiées afin d'échanger sur les objectifs stratégiques. Les thématiques abordées portaient sur la place de la CU GPS&O dans le Grand Paris, l'Environnement, l'Habitat, le Développement Economique, la Mobilité, les Pratiques et Usages du territoire,
- **Une conférence des Maires** le 13 décembre 2016 exposant la synthèse des ateliers élus,
- **9 ateliers thématiques** de janvier à mars 2017, animés par la Vice-présidente déléguée à l'urbanisme, ont réuni les élus autour des grands axes du projet de territoire (mobilités, développement économique, aménagement / environnement),
- Début février 2017 ont été adressés aux Maires :
  - Les diagnostics thématiques du PLUi, dans leur version de travail au 31 janvier 2017
  - L'état initial de l'environnement dans sa version de travail au 31 janvier 2017
  - Le document de synthèse transmis aux Personnes Publiques Associées
- **Une conférence des Maires** le 2 mars 2017, présentant les grandes orientations du PADD avant son débat en Conseil communautaire,
- **Quatre ateliers** entre mai et septembre 2017 entre les maires réunis par bassin de vie et la Vice-présidente en charge de l'urbanisme et les services en charge du PLUi de la communauté urbaine GPS&O afin de présenter les grands principes réglementaires et les grandes lignes de la démarche patrimoine du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La première version du zonage harmonisé avec les zones urbaines a été proposée lors des ateliers en groupes de travail plus restreint où se sont tenus des échanges sur les six chapitres du futur règlement de PLUi.

- **Une conférence des Maires** le 28 juin 2017 apportant des compléments au PADD sur l'axe Mobilité et Urbanité,
- **Trois ateliers** en novembre 2017 présentant les OAP et des orientations réglementaires
- **Une conférence des Maires** le 15 novembre 2017 présentant le lien entre le PLHi et le PLUi en termes de mixité sociale,
- **Une réunion de travail** le 11 décembre 2017 sur les modalités d'application des secteurs de mixité sociale (seuil et pourcentage) en lien avec l'élaboration du PLHi,
- **Des séminaires élus** en avril 2018 regroupant les communes par bassin de vie pour leur présenter des avancées du travail réglementaire et des projets de plans de zonage.

La démarche patrimoine, l'analyse de la consommation de l'espace, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le stationnement ont également été présentés,

- **Plus de 50 rendez-vous à la demande des communes** se sont tenus entre juillet 2017 et juillet 2018 pour échanger sur des interrogations et des sujets précis relatifs au PLUi,
- **32 rendez-vous planifiés par la CU** en mai-juin 2018 ont constitué des temps d'échange, par groupes de 4 communes maximum, sur les documents remis lors des séminaires d'avril 2018 (projets de plans de zonage et orientations réglementaires par type de zone, fiches patrimoniales),

- **Une conférence des Maires** le 19 juin 2018, portant sur la présentation du projet de règlement, des OAP de secteurs à enjeux métropolitains, de l'OAP Commerce et artisanat et de l'OAP Trame Verte et Bleue et Belvédères suite aux séminaires élus du mois d'avril,
- **Une conférence des Maires** le 21 septembre 2018 pour rappeler le calendrier du PLUi et préciser les modalités d'accompagnement de la CU jusqu'à l'enquête publique,
- Au cours de cette période, la Communauté Urbaine a mis en place des **outils collaboratifs** :
  - **une Plateforme dédiée aux élus par identifiants** « [gpseo.fr/contribuer-au-PLUi](http://gpseo.fr/contribuer-au-PLUi) »
  - **un Site internet ouvert aux habitants** : "[construireensemble.gpseo.fr](http://construireensemble.gpseo.fr)" mis en ligne le 17 octobre 2016 ainsi que des liens vers les réseaux sociaux
- Enfin, **une conférence des Maires** le 27 novembre 2018, portant sur la présentation du dossier de projet de PLUi avant son arrêt étant précisé que le dossier complet de PLUi prêt à être arrêté a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des communes préalablement à la conférence des maires.

L'élaboration du PLUi est le fruit d'une collaboration émérite avec les communes dans des délais exceptionnels. C'est donc dans le respect de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme que les communes ont pleinement collaboré à l'élaboration du PLUi, et pendant toute la durée de l'élaboration de ce dernier.

### **3- L'ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Monsieur le Préfet des Yvelines a transmis le 8 février 2017 et complété le 26 juin 2018, les éléments de son porter à connaissance (PAC) qui ont été pris en compte dans le présent projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Des porters à connaissance complémentaires ont été transmis par le Département des Yvelines et le PNR du Vexin Français.

Les échanges avec les Personnes Publiques Associées (PPA) se sont déroulés tout au long de l'élaboration du projet de PLUi.

Entre 2017 et 2018, trois réunions plénières se sont tenues :

- le 22 février 2017 pour la présentation du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement (EIE) et les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui découlent de ce diagnostic et de l'EIE ;
- le 15 janvier 2018 concernant les orientations réglementaires ;
- le 4 juillet 2018 relative au règlement, zonage et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Par ailleurs, des échanges et réunions spécifiques se sont tenus durant toute la procédure afin de recueillir les attentes et propositions spécifiques ; notamment avec l'Etat, le PNR du Vexin Français, la Chambre d'Agriculture et le Département.

Toutes les personnes publiques devant être associées à l'élaboration du PLUi en application du code de l'urbanisme l'ont été.

### **4- LA CONCERTATION**

La concertation s'est déroulée du 14 avril 2016 au 15 octobre 2018. Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du 14 avril 2016. Le bilan de la concertation a été acté par le conseil communautaire lors de ce même conseil, préalablement à la délibération d'arrêt du projet de PLUi.

Cette concertation a permis de s'assurer que la déclinaison des objectifs du PLUi et les orientations du PADD, débattu par le conseil de la communauté urbaine de GPS&O le 23 mars 2017 est pour l'essentiel en phase avec les préoccupations du public. L'ensemble des remarques formulées par le public ont été prises en compte dans le dossier d'arrêt de projet du PLU dès lors qu'elles ne remettaient pas en cause l'application des grandes orientations et qu'elles portaient sur un objectif d'intérêt général.

Parallèlement, 3 réunions ont été proposées aux associations agréées ainsi qu'à toutes celles qui ont sollicité la communauté urbaine pour participer au projet :

- Le 26 avril 2017 : présentation de la démarche du PLUi et des axes du PADD (16 associations présentes) / suivie d'une rencontre avec la presse
- Le 15 janvier 2018 : présentation de l'avancement du PLUi et du travail réglementaire (14 associations présentes)
- Le 4 juillet 2018 : présentation des principales orientations réglementaires et des éléments issus de la démarche patrimoine & paysage (19 associations présentes)

Créé par délibération du conseil communautaire le 8 février 2018 et installé le 21 mars 2018, le Conseil de Développement (Codev) a pour vocation à travailler sur les documents de planification de GPS&O. Il a également été consulté dans le cadre de l'élaboration du projet de PLUi.

- Le 15 mai 2018 : présentation de la démarche du PLUi, de la collaboration avec les communes et de la concertation avec la population ainsi que des axes du PADD
- Le 18 octobre 2018, le projet de PLUi en version provisoire a été diffusé.

Le bilan de la concertation fait l'objet d'une délibération distincte, qui permet de se faire une idée de l'intérêt du public, et de sa participation pendant toute la durée de la procédure.

## **5- ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES - PADD**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire de la Communauté Urbaine GPS&O, véritable clé de voute du dossier de PLUi définit :

- les orientations générales de la politique d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation et de valorisation des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;
- les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations générales d'aménagement et d'urbanisme s'appuient sur les enjeux posés à l'issue du diagnostic territorial, de l'analyse de l'état initial de l'environnement et de la démarche de concertation et de collaboration menées au cours des ateliers des réunions publiques, et des échanges avec les habitants.

Ces derniers ont permis de faire ressortir 3 identités communes sur le territoire permettant de développer les trois grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- La ville paysage, en repensant la ville à partir du paysage ;
- Un territoire attractif pour en faire un pôle économique dynamique en Ile-de-France ;
- La mobilité comme vecteur d'urbanité.

Le Conseil communautaire a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, par délibération n° CC\_2017\_03\_23\_01 du 23 mars 2017.

Par la suite et conformément à la délibération du 14 avril 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, au sein des Conseils municipaux des 73 communes membres de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Conformément à la délibération du 14 avril 2016, l'ensemble des communes a été amené à prendre acte d'un débat sur les orientations générales de ce PADD au sein de leurs conseils, dans un délai de 2 mois, délai au-delà duquel, le débat au sein du conseil municipal est considéré comme ayant eu lieu.

Ce document a par la suite évolué pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) notamment sur les aspects de mobilité et d'urbanité, présentées en Conférence des Maires du 28 juin 2017. Par ailleurs, le projet de PADD a également tenu compte de la concertation avec les habitants et de la collaboration avec les communes notamment sur les aspects paysage, agriculture et tourisme.

## **6- LE DOSSIER D'ARRET DU PROJET PLUI ET SON EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

### **A – L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

L'évaluation environnementale du PLUi de GPS&O relève d'une procédure systématique d'évaluation environnementale en raison de la présence sur le territoire intercommunal de sites Natura 2000 : « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny », « Coteaux et boucles de la Seine » et « Carrière de Guerville ».

L'élaboration de l'évaluation environnementale du PLUi s'est inscrite dans le cadre des exigences du code de l'urbanisme, déclinées à l'article R.151-3. Un cadrage avec la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a été sollicité afin de confirmer la philosophie et la méthodologie proposée. Une note de cadrage en retour du 18/10/2017 a guidé en partie les itérations et la formalisation de l'évaluation environnementale.

Tout au long de l'élaboration du document, l'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du projet, de façon totalement intégrée. À ce titre, l'itérativité de la démarche a été recherchée tout au long de l'élaboration du projet. L'évaluation environnementale est donc venue nourrir le PLUi à chaque étape pour que l'environnement ne soit pas perçu comme une contrainte mais comme un des éléments fondateurs du projet. L'objectif final étant de s'assurer que la mise en œuvre du PLUi soit bien anticipée afin d'atteindre un optimum environnemental.

Ainsi, l'évaluation environnementale a permis de consolider le PLUi à chaque étape sur le plan environnemental.

En conséquence l'ensemble du dossier de PLUi arrêté sera transmis pour avis à l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme.

### **B – LE CONTENU DU DOSSIER D'ARRET DU PROJET PLUI**

Les orientations du PADD ont été traduites et déclinées sous forme d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), de règlement et de zonage sur la totalité du territoire de la Communauté Urbaine, pour constituer le dossier d'arrêt de projet de PLUi.

Le dossier de PLUi arrêté reprend les objectifs prévus par l'article L 151-1 du code l'urbanisme et est constitué de 5 pièces obligatoires :

- **le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale** : composé du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement, il explique les orientations du PADD et les dispositions réglementaires retenues, il justifie les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et enfin définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan.
- **le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** : il définit les orientations générales pour l'ensemble du territoire relatives aux politiques d'aménagement, d'urbanisme et de protection. Il détermine également les orientations générales concernant l'habitat, les déplacements et les transports, le développement économique et les loisirs et les communications numériques notamment. Enfin, il fixe les objectifs chiffrés de modération, de consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.
- **les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** du PLUi comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements et relèvent de quatre catégories :

- Une OAP thématique relative au commerce et à l'artisanat
  - Des OAP dites « de secteurs à enjeux métropolitains » qui concernent de vastes espaces, généralement sur plusieurs communes,
  - Des OAP dites « de secteurs à échelle communale » qui portent sur des espaces délimités et de relativement faible superficie,
  - Une OAP thématique et générale pour l'ensemble du territoire de GPS&O qui porte sur la trame verte & bleue et les belvédères.
- **le règlement** : a pour vocation de définir les conditions et modalités d'occuper et d'utiliser le sol sur l'ensemble du territoire qu'il couvre. 27 zones sont identifiées pour l'ensemble du territoire. Le règlement écrit définit les règles d'urbanisme applicables et les dispositions graphiques (plans de zonage) permettent de spatialiser ces règles en délimitant leur champ d'application territorial.
- **les annexes** regroupent des dispositions particulières, indépendantes du PLUi lui-même, mais qui ont des effets sur le droit d'occuper et d'utiliser le sol. Il s'agit de la prise en compte, notamment, des risques et des nuisances (plans de prévention des risques, nuisances sonores le long des infrastructures terrestres...) et des périmètres ayant des effets sur le droit des sols (droit de préemption urbain, zone d'aménagement concerté, périmètres d'études...).

Le projet de PLUi répond aux objectifs définis dans la délibération n° CC\_2016\_04\_14\_23 du 14 avril 2016 rappelés précédemment. Il est par ailleurs fort des spécificités et caractéristiques suivantes :

- Ce PLUi est le plus grand d'Ile-de-France. Il est le résultat d'une collaboration exceptionnelle puisque le territoire se compose de 73 communes, s'étend sur 500km<sup>2</sup> et est peuplé de plus de 408 000 habitants ;
- Il est construit sur la base de la nouvelle codification favorisant l'urbanisme de projet et porte une vision d'avenir qui s'appuie sur une cohérence territoriale d'ensemble mise en valeur à travers 14 OAP de secteurs à enjeux métropolitains. Il est également facilitateur pour les grands projets de développement et d'aménagement du territoire ;
- Il favorise le développement économique et définit des orientations en matière de stratégie commerciale au travers de l'OAP commerce et artisanat. Cette stratégie s'appuie également sur des dispositions réglementaires pour protéger et encourager les activités économiques et commerciales (mixité systématique et mixité fonctionnelle) ;
- Il participe à la mise en œuvre du PLHi élaboré concomitamment, en favorisant le principe de mixité sociale systématique et gradué, en définissant des OAP et 34 emplacements réservés (ER) pour mixité sociale ;
- Le PLUi de GPS&O enrichit le territoire par une démarche Patrimoine et Paysage ambitieuse au travers de l'OAP Trame Verte et Bleue et Belvédères, de la Trame Verte Urbaine généralisée et cohérente, de l'identification de 4000 éléments bâtis et de plus de 5000 éléments naturels paysagers ;
- Il est également vertueux en matière d'artificialisation des sols puisqu'il a diminué significativement la consommation d'espace, passant de 65,7 ha/an (avant 2016 -prescription PLUi) à 55 ha/an (phase arrêt PLUi) ;
- Enfin, ce PLUi, affiche un principe de solidarité envers les communes encore sous POS au 31 décembre 2019 et impose à ce titre un calendrier d'élaboration contraint.

## **7- SUITE DE LA PROCEDURE**

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la CU GPS&O.

Le projet d'arrêt du PLUi a été envoyé dans son intégralité aux 73 communes en version dématérialisée avant la conférence des maires du 27 novembre 2018 présentant le bilan de la concertation et le projet de PLUi prêt à être arrêté.



En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, **l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.** En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. **C'est à ce titre que la commune émet un avis.**

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 11 décembre 2018.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de GPS&O soumettra le PLUI arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

En effet, en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLUI arrêté est soumis à l'avis :

- des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Dans le cadre des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) créées à l'initiative des communes et de l'Etat, il est précisé que leur avis vaudra également au titre des modifications des règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté conformément à l'article L. 153-18 du code de l'urbanisme.

Les personnes consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet arrêté. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

Les associations locales d'usagers agréées et les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement pourront consulter, à leur demande le projet de PLUI arrêté en application des dispositions de l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme.

### **Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération n° CC\_2016\_04\_14\_22 du 14 avril 2016 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

**VU** la délibération n° CC\_2016\_04\_14\_23 du 14 avril 2016 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) et fixant les modalités de concertation avec la population,

**VU** la délibération n° CC\_2017\_03\_23\_01 du 23 mars 2017 relative du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la communauté urbaine GPS&O, qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 23 mars 2017,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2017-DEL-21 du 10 mai 2017 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la Communauté urbaine GPS&O, qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 23 mars 2017,

**VU** la délibération n° CC\_2018\_12\_11 du 11 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation,

**VU** l'arrêt du PLUi par le conseil de la communauté urbaine en date du 11 décembre 2018,

**VU** le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté urbaine et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

**CONSIDERANT** que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes arrêtés dans le cadre du projet de PLUi appellent un certain nombre de remarques et de réserves formulées ci-dessous par la Ville de Chanteloup-les-Vignes et synthétisées en annexe 1, à savoir :

- Afin de sécuriser la circulation piétonne entre les communes de Triel-sur-Seine et de Chanteloup-les-Vignes mais aussi de faciliter l'accès aux équipements publics (notamment sportifs et éducatifs) des deux communes par leurs populations respectives, la Ville de Chanteloup-les-Vignes propose l'aménagement d'une liaison douce dans le prolongement de la rue Edouard Legrand et de la rue de Chanteloup (OAP secteur Feucherets – Basins) Cf annexe 2.
- Afin de préserver la cohérence et la continuité du tissu urbain entre les communes de Chanteloup-les-Vignes et de Triel-sur Seine, la Ville de Chanteloup-les-Vignes émet un avis très réservé sur les espaces réservés par la Ville de Triel-sur-Seine pour ses projets de logements collectifs en extrémité de la sente des Basins (Chanteloup-les-Vignes), notamment parce qu'ils entérinent une concentration élevée de logements sociaux à proximité du quartier de la Noé, qui est lui-même concerné par une forte densité de logements sociaux (OAP Feucherets – Basins).
- Afin de garantir les conditions de réalisation du projet de cité éducative, lequel nécessite des aménagements urbains importants, tels qu'identifiés à l'annexe 2.3, la Ville de Chanteloup-les-Vignes propose de modifier le plan original concernant l'OAP du secteur « Dorgelès – Avenue de Poissy » pour le mettre en cohérence avec le dossier déposé dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine.
- Afin de sécuriser les accès au groupe scolaire Pasteur-Marie Curie, d'améliorer les conditions de stationnement dans le centre-village et de conforter les équipements publics installés sur ce secteur (hôtel de ville et groupe scolaire Pasteur-Marie Curie), la Ville de Chanteloup-les-Vignes propose de créer un nouvel emplacement réservé dans la liste des E.R, tel que cela a été détaillé à l'annexe 3.
- Afin d'harmoniser les plans de zonage des villes de Triel-sur Seine et Chanteloup-les-Vignes et de renforcer l'attractivité économique de la zone des Cettons tout en préservant les zones naturelles agricoles et les projets d'aménagement routiers du Département, la Ville propose de requalifier en zone économique une partie de la zone agricole située sur le territoire de la commune de Triel-sur-Seine (le long du sentier des Cerisiers Caillois).
- Mise en cohérence du plan de zonage tel que détaillé en annexes 4 et 5.

**CONSIDERANT** la synthèse de l'avis de la commune annexé à la présente délibération comportant des demandes de modifications, de simplifications, de compléments et de mises en cohérence telles que renseignés dans les annexes 1 à 5 à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité,**

**D'EMMETRE** un avis favorable avec des réserves sur le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 conformément aux demandes de modifications, de simplifications, de compléments et de mises en cohérence telles que renseignés dans les annexes 1 à 5 à la présente délibération,

## **5. DESAFFECTATION DE L'ESPACE EMPLOI ENTREPRISE A CHANTELOUP-LES-VIGNES EN VUE DE SA RETROCESSION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

Le rapporteur informe le Conseil municipal que par délibération du 11 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise a adopté de la désaffectation de l'Espace Emploi Entreprise sis 2 mail du coteau à Chanteloup les Vignes à compter du 30 juin 2018.

Cet ensemble immobilier, affecté au développement économique et particulièrement à la mission emploi, avait été mis à disposition de la CA2RS, aux droits de laquelle la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU) intervenait, en application de l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Suite au Bureau Communautaire du 12 novembre 2017, la Communauté Urbaine GPS&O a alors choisi d'intervenir sur l'emploi, comme une des composantes du développement économique et en réponse aux besoins des entreprises.

Les orientations retenues sont :

- Les actions en faveur de l'emploi visent à répondre avant tout aux besoins des entreprises en matière de compétences et de recrutement,
- La priorité est donnée à l'emploi et l'insertion du public Jeunes,
- Le levier de la commande publique, assortie de clauses d'insertion, est privilégié et développé ; les Structures d'Insertion par l'Economie seront mobilisées pour combler les écarts entre les compétences des publics et les attentes des entreprises,
- Pour les plus 25 ans, des conventions entre la CU et ses partenaires institutionnels seront mises en place pour répondre aux besoins : dynamisation, construction de projet professionnel réaliste, acquisition des compétences de base, savoir-être, et formations requises par les entreprises...

Par conséquent la CU n'a plus vocation à assurer l'accueil de 1er niveau, ni à accompagner directement les publics vers l'emploi mais confie ce rôle à des opérateurs partenaires présents sur le territoire.

De ce fait, le site Espace Emploi Entreprise sis 2 mail du coteau à Chanteloup les Vignes n'avait plus vocation à demeurer dans le patrimoine de la Communauté urbaine à compter du 30 juin 2018.

En application de l'article L 1321-3 du CGCT, Le conseil Communautaire a donc voté sa désaffectation et sa rétrocession à la commune de Chanteloup-les-Vignes propriétaire.

Parallèlement à cette procédure de cette rétrocession, la Ville de Chanteloup-les-Vignes a décidé d'installer, dans les locaux occupés au rez-de-chaussée auparavant par les services de la Communauté Urbaine, l'Association « L'Ecole de la Deuxième Chance » dans le cadre de sa politique de lutte contre le décrochage scolaire et d'accompagnement des jeunes sans diplôme et sans qualification.

De même par courrier en date du 3 septembre 2018, la Ville de Chanteloup-les-Vignes a proposé au Conseil Départemental l'acquisition de l'ensemble des locaux de l'Espace Emploi Entreprise dont elle est encore propriétaire et ce dans les mêmes conditions d'acquisition à celui fixé en décembre 2017 lors de la cession du 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble afin de permettre l'installation des services des Territoires d'Actions Départementaux

Cette rétrocession au Conseil Départemental des Yvelines intègre la présence dans les locaux du rez-de-chaussée de l'Association « L'Ecole de la Deuxième Chance » ainsi que des différents organismes présents à ce jour dans le bâtiment ; cette opération se réalisera par le transfert au conseil Départemental à la suite de la signature de l'acte authentique de cession par le transfert des conventions d'occupations signés entre la Ville et les différents utilisateurs.

## **Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 et suivants,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité,**

**DE CONSTATER** la désaffectation par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise de l'Espace Emploi Entreprise sis 2 mail du coteau à Chanteloup-les-Vignes à compter du 30 juin 2018.

**D'APPROUVER** la rétrocession de l'Espace Emploi Entreprise sis 2 mail du coteau à Chanteloup-les-Vignes de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à la Ville de Chanteloup-les-Vignes,

**D'APPROUVER** la cession au Conseil Départemental l'acquisition de l'ensemble des locaux de l'Espace Emploi Entreprise dont elle est encore propriétaire et ce dans les mêmes conditions d'acquisition à celui fixé en décembre 2017.

## **6. MOTION EN FAVEUR DE LA RESOLUTION GENERALE DU 101<sup>EME</sup> CONGRES DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE**

Madame Catherine ARENOU, Maire, présente au Conseil municipal une motion en faveur de la résolution portée par l'Association des Maires de France (AMF) lors du 101<sup>ème</sup> congrès des maires et présidents d'intercommunalité.

*« Le Congrès, qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF. Seule, elle est en mesure de rassembler chaque année, pendant quatre jours de débats intenses et passionnés, 10 000 maires et élus municipaux, présidentes et présidents d'intercommunalités, de métropole et des outre-mer.*

*L'Association des maires de France rassemble la quasi-totalité des maires du pays qu'elle représente au quotidien auprès de l'Etat mais aussi de l'ensemble de la société.*

*Elle est, également, l'association des présidents d'intercommunalité.*

*Ce Congrès a d'ailleurs été l'occasion de souligner les enjeux actuels de l'intercommunalité, pour que celle-ci demeure un outil efficace au service des communes.*

*Le Congrès est un moment de travail privilégié, qui mobilise des élus de tous horizons politiques au service de l'intérêt général. « Servir le citoyen et agir pour la République » tel a été le fil rouge de ces journées. Il répond à l'urgence démocratique de conforter la commune, pilier de la cohésion sociale, du service public local et donc de l'organisation décentralisée du pays.*

*C'est pourquoi cette résolution du 101<sup>ème</sup> Congrès des maires est un document solennel.*

*A un moment où la grande idée de décentralisation est plus que jamais menacée et la cohésion territoriale ébranlée, les maires ont estimé nécessaire de faire connaître à l'ensemble des Français leur part de vérité et d'espérance.*

*En 2017, la résolution générale du 100<sup>ème</sup> Congrès des Maires, intitulé « Réussir la France avec ses communes », exposait au nouveau président de la République les principales préoccupations et revendications des maires et présidents d'intercommunalité :*

- La baisse de 13 milliards d'euros en cinq ans des moyens de fonctionnement ;*
- La suppression de la taxe d'habitation mettant en cause gravement l'autonomie fiscale ;*
- La diminution de 120 000 emplois aidés ;*
- La mise en danger de la politique du logement social.*

*Pour l'instant, sur aucun sujet nous n'avons été entendus. Nous avons subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.*

*Alors que la stabilité de leurs dotations avait été promise à toutes les communes par le président de la République, plus de 20 000 communes ont subi une baisse de leur dotation forfaitaire DGF ; plus de 16 000 ont vu leurs recettes nettes baisser, 8000 d'entre elles ont subi une péréquation gravement amputée.*

*Malgré l'engagement présidentiel, la compétence eau et assainissement devra obligatoirement être transférée en 2026 de la commune aux communautés de communes. Pour les communautés d'agglomération, le transfert est obligatoire dès 2020. Les élus n'auront donc pas le choix du mode d'organisation de la gestion de cette compétence.*

*Les attentes des élus locaux en matière de relance de la politique de la ville et du rétablissement de l'égalité républicaine dans tous les territoires, sont très fortes. Malheureusement, les propositions du rapport de Jean-Louis Borloo, établies en concertation avec les maires, sont pour l'essentiel restées lettre morte. Les promesses faites devant nous, il y a un an, n'ont pas été tenues.*

*Pour leur part, les maires ruraux ressentent un sentiment d'abandon. Plus que jamais, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.*

*L'AMF s'inquiète particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.*

*Pour tenter de pallier un désengagement sans précédent, l'État propose la création d'une Agence de cohésion des territoires. Bien que l'AMF en soit à l'origine, la proposition actuelle n'apparaît pas à la hauteur des enjeux. Cette Agence, à ce jour, sans projet et sans moyens nouveaux, traduit sans autre ambition une volonté de mieux coordonner l'intervention d'opérateurs, de services de l'État et d'établissements publics de financement. Cette Agence devra agir prioritairement en faveur des territoires les plus fragiles.*

*Pour l'AMF, il ne peut y avoir de territoires abandonnés. Sa conception du maillage territorial se nourrit de la conviction que la commune du 21<sup>ème</sup> siècle est un lieu de cohésion et d'innovation qui garantit à ses habitants l'accès nécessaire à un ensemble de services publics de proximité.*

*C'est pourquoi l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.*

*Nous avons, par ailleurs, vécu et subi une année de stigmatisation.*

*En laissant se développer des campagnes inqualifiables de dénigrement de l'action des maires en matière de fiscalité locale ou de développement des emplois aidés, le gouvernement a manqué à son devoir de soutien, de respect et de considération à l'égard des maires, des élus et des territoires.*

*Enfin, il nous faut constater que beaucoup d'annonces gouvernementales telles que le plan « Pauvreté » ou le plan « Santé » reposent principalement sur l'action des collectivités locales et ne peuvent réussir que grâce à elles, au moment même où s'aggrave la réduction des moyens dont elles disposent.*

*Ni succursales, ni filiales de l'Etat, les communes et leurs intercommunalités doivent être considérées comme de réelles partenaires.*

*Face au refus du gouvernement d'entendre leurs demandes, les communes, mais aussi les départements et les régions ont décidé de se retirer de la Conférence nationale des territoires présidée par le Premier ministre.*

*Nous ne pouvons cautionner par notre présence une instance qui n'est devenue qu'un faux-semblant de concertation et de dialogue. La CNT ne peut pas uniquement être un lieu où l'État et les collectivités locales constatent leurs désaccords.*

*Pour que la concertation soit effective, elle doit déboucher sur des solutions acceptables parce que négociées. C'est l'ambition que porte l'union de l'Assemblée des Départements de France, de Régions de France et l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité au sein de « #TerritoiresUnis » afin que soient préservées et renforcées les libertés locales.*

*Ensemble nous refusons :*

- *La mise sous tutelle financière des collectivités, l'État s'exonérant de tout effort équivalent ;*
- *La remise en cause des engagements dans les contrats de plan État-Régions et dans le co-financement des investissements avec les départements, les communes et leurs intercommunalités ;*
- *La fermeture de nombreux services publics de proximité (santé, transport, formation, écoles, etc.), laissant à l'abandon des pans entiers de nos territoires ruraux, mais aussi nos banlieues et quartiers en difficulté.*

*Il y a quelques années, certains plaidaient pour « une évaporation » de la commune et du département. Aujourd'hui, c'est cette volonté de dilution de la commune au profit de vastes ensembles supra communaux à laquelle nous sommes confrontés.*

*C'est pourquoi cette résolution est une résolution « de combat » pour la République. Non pas un combat partisan, qui cliverait alors que nous devons continuer à nous rassembler face aux nombreux dangers qui nous assaillent. Mais c'est un combat pour faire vivre notre conception de la République décentralisée : une République respectueuse de la différence qui caractérise ses territoires, respectueuse des libertés locales, respectueuse des 540 000 élus locaux qui en sont l'âme.*

*L'AMF rappelle que :*

- *Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;*
- *Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;*
- *Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;*
- *La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;*
- *L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;*
- *La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;*
- *La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;*
- *La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints. L'AMF souhaite également que :*
- *Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;*
- *L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;*
- *Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte, notamment tel que cela est exprimé dans la proposition de loi discutée au Sénat ;*
- *Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, soient reconnues et accompagnées ;*
- *Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous soient maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;*
- *Les conditions d'exercice des mandats locaux soient améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;*
- *La parité des fonctions électives soit recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;*
- *La création récente de la coordination des employeurs territoriaux soit prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;*

• La place des communes dans les politiques européennes soit défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union. Elles ne doivent pas être les grandes oubliées de la réforme de la politique de cohésion européenne. L'AMF demande une simplification d'accès aux fonds européens (FEDER, FEADER, FSE).

Le président de la République a écrit aux maires pour évoquer des promesses, par ailleurs, pour l'essentiel non tenues. Les maires attendent aujourd'hui que s'ouvre une véritable négociation. L'AMF, au regard des enjeux présentés ci-dessus, rappelle ses propositions qui constituaient le socle du manifeste présenté le 22 mars 2017 aux candidats à l'élection présidentielle et de la résolution de notre 100ème Congrès.

• L'élaboration d'une loi de finances annuelle des collectivités retraçant l'ensemble des relations financières et fiscales avec l'État, sans instauration d'un objectif prescriptif de limitation des dépenses locales et assortie d'un principe équivalent à l'article 40 de la Constitution, afin que toute dépense nouvelle imposée par l'État soit compensée par une recette de même niveau ;

• La création urgente d'un fonds de lissage financé par l'État, en faveur des communes dont les dotations ont gravement baissé cette année ;

• L'affirmation de l'aménagement du territoire comme une priorité pour que vivent nos communes, pour conforter le monde agricole, accompagner la transformation et le développement des mobilités sur les territoires ruraux et défendre les services publics ;

• L'accélération de l'aménagement numérique du territoire ;

• La prise en compte, par des mesures urgentes de l'État, des difficultés particulières des collectivités des outre-mer, qu'elles soient financières, sociales ou climatiques.

Les maires et les présidents d'intercommunalité, de métropole et des outre-mer, demandent au gouvernement de renouer, enfin, avec la volonté d'une négociation franche, directe et constructive.

A l'issue de leur 101ème Congrès, cette résolution générale porte le mandat de négociation qui sera celui de l'AMF pour les temps à venir.

Nos revendications pour une reprise efficace du dialogue sont connues, elles ont été présentées lors du débat d'orientation générale.

C'est d'abord la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Une relation équilibrée exige également une participation équitable de l'Etat, au côté des collectivités territoriales, au redressement des comptes publics. Il s'agit enfin que le gouvernement partage et s'engage dans une culture de la confiance.

La décentralisation donne, au quotidien, du sens à la démocratie, grâce à la force de la proximité et à la légitimité issue du suffrage universel. La campagne nationale « Ma commune j'y tiens », lancée à l'occasion de ce congrès et relayée dans toutes les communes de France, vise à consolider le lien indéfectible mais aujourd'hui fragilisé, entre le maire, son équipe et l'ensemble des habitants de la commune.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité propose sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

- 3) *L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;*
- 4) *L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;*
- 5) *Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;*
- 6) *Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;*
- 7) *Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.*

*Ce mandat de négociation reflète donc la permanence de nos convictions pour la vitalité des communes et la richesse des débats du 101ème Congrès.*

*De l'avenir de la décentralisation aux difficultés financières des communes et de leurs groupements, en passant par les inégalités d'accès aux services publics et aux problématiques de l'intercommunalité, les débats qui se sont tenus à cette occasion ont mis à jour des attentes très fortes.*

*Celles-ci traduisent les inquiétudes des maires et des présidents d'intercommunalité mais aussi leur impatience et, à travers eux, celles que manifestent les Françaises et les Français pour une prise en compte des situations territoriales et humaines de plus en plus préoccupantes.*

*Aujourd'hui doit venir une période de négociation guidée par la responsabilité. Les maires et les présidents d'intercommunalité y ont toujours été prêts, car il s'agit de relever les défis qui sont ceux de la France : inégalités sociales et territoriales, développement économique et emploi, réduction de la pauvreté, éducation, santé, égalité femme-homme, lutte contre le changement climatique, adaptation au vieillissement, cadre de vie, sécurité, etc.*

*Il y a urgence à renouer le dialogue dans une vraie négociation.*

*Il y a urgence à donner sens à la « république décentralisée ».*

*Il y urgence à apporter des réponses communes – Etat et collectivités locales – aux attentes des citoyens.*

*On ne réussira pas la France sans les communes.*

*Les maires de France tendent une main à l'État pour proposer, innover, et construire ensemble.*

*Il serait dommage que cette main ne soit pas saisie.*

*Pour leur part, les maires de France continueront à dire avec force et si nécessaire face à l'État : « Ma commune j'y tiens », parce que c'est leur conviction, parce que c'est leur raison d'être. »*

**Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité,**

**D'APPROUVER** la motion présentée par l'Association des Maires de France pour faire connaître à la population chantelouvaie la part de vérité et d'espérance des élus locaux à un moment où la grande idée de décentralisation est plus que jamais menacée et la cohésion territoriale ébranlée.



## **7. AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION USCV**

Le rapporteur informe le Conseil municipal que la Municipalité élabore et définit la politique sportive de la Ville susceptible de répondre aux attentes des administrés de la Commune et qu'elle soutient à ce titre, les initiatives associatives dont les activités participent, dans le cadre de l'intérêt général, à la mise en œuvre de cette politique.

A ce titre le rapporteur rappelle au Conseil Municipal le principe d'un conventionnement entre la Commune et les associations définissant les obligations légales et réglementaires de chacun. Ces conventions sont un outil relationnel incontournable, synonyme de transparence et de clarté.

Ainsi la Ville s'engage à apporter son soutien logistique et financier aux associations : dans la mesure de ses possibilités elle met à disposition des moyens en installations sportives pour ses entraînements, ses compétitions mais aussi le matériel nécessaire pour une pratique en toute sécurité.

La Ville pourra accompagner l'organisation de manifestations exceptionnelles sous réserve de la disponibilité des installations et du personnel municipal.

De même la Ville pourra attribuer à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

La durée de validité de ces conventions est d'une année : aussi afin de permettre le versement d'acompte dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'année suivante il est nécessaire de prolonger par avenant leur durée de validité

Ce jour le rapporteur soumet donc un avenant de reconduction d'une année de la convention avec l'Association USCV.

**Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité,**

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant l'avenant de reconduction d'une année de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Chanteloup-les-Vignes et l'Association USCV

## **8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte-tenu de la réussite aux concours et examens professionnels de certains agents, et de pouvoir recruter un agent au sein de la direction des services techniques, il est nécessaire de créer les postes ci-après afin de pouvoir les nommer.

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

CREATION DE POSTE	DATE CREATION
1 poste de Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/02/2019

### FILIERE TECHNIQUE

CREATIONS DE POSTE	DATE CREATION
7 postes d'Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	01/04/2019

### FILIERE ANIMATION

CREATION DE POSTE	DATE CREATION
1 poste d'Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/04/2019

### **Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2018,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité,**

**D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

### FILIERE ADMINISTRATIVE

CREATION DE POSTE	DATE CREATION
1 poste de Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/02/2019

### FILIERE TECHNIQUE

CREATIONS DE POSTE	DATE CREATION
7 postes d'Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	01/04/2019

### FILIERE ANIMATION

CREATION DE POSTE	DATE CREATION
1 poste d'Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/04/2019

**PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

## **9. RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION 2020-2025 RELATIVE AU RISQUE SANTE**

Le rapporteur informe le Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Grande Couronne va remettre en concurrence dans le courant de l'année 2019 la convention de participation pour le risque santé. Cette convention permet aux agents de se doter d'une complémentaire santé négociée pour le remboursement des postes de soins tels que les frais d'hospitalisation, l'optique, le dentaire...

Si la Commune souhaite participer à cette prochaine consultation, il convient délibérer sur ce ralliement. Ainsi, la Ville sera destinataire des résultats et après présentation de l'offre retenue, il sera alors temps d'adhérer ou non au dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la [directive 2014/24/UE](#) du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'exposé de l'Adjoint au Maire chargé des Ressources Humaines,

Vu les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

### **Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE à l'unanimité,**

**DE SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **10. AUTORISATION DE SIGNER QUATRE CONVENTIONS ADULTE-RELAIS AVEC L'ETAT**

Le rapporteur informe le Conseil municipal que la Ville a obtenu de l'Etat la création de quatre postes d'adulte-relais au sein du service médiation afin de permettre de renforcer la sécurité du territoire et d'assurer une couverture quotidienne du quartier prioritaire de la Noé et des Feucherets notamment.

Le recrutement de ces quatre postes nécessite au préalable la signature de conventions avec l'Etat.

Aussi, il convient d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions avec l'Etat.

### **Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.5134-100 à L.5134-109 et D.5134-145 à D.5134-160,

Vu l'exposé de l'Adjoint au Maire chargé des Ressources Humaines,

Considérant les conventions établies par l'Etat portant les numéros 078 18 0477 00 ; 078 18 0478 00 ; 078 18 0479 00 ; 078 18 0480 00 ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité,**

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer quatre conventions adulte-relais avec l'Etat à intervenir ainsi que tout autre document y afférent,

**DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice

## **11. NOUVELLE TARIFICATION POUR LES ACTIVITES DU SERVICE DES SPORTS**

Le rapporteur informe le Conseil municipal que suite à l'application de la nouvelle tarification adoptée par délibération du 6 juillet 2018 la fréquentation des activités sportives a considérablement baissée remettant en cause la pérennité de l'Action « SPORTS PASSION »

Après un examen précis de la fréquentation du dernier trimestre 2018 et des observations formulées par les familles, le service des sports propose, dans le cadre de l'harmonisation des tarifs une nouvelle grille tarifaire pour les activités sportives proposées aux enfants.

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront pour deux tranches d'âges, les 6-11 ans et les 11- 17 ans

### ➤ **TARIFS DES ACTIVITES SPORTIVES POUR LES 6 - 11 ANS**

#### ➤ ***Mercredis Scolaires :***

Le service des sports propose la création d'une Ecole de Découverte des Sports le mercredi. Elle s'adresse à deux tranches d'âges :

- Les 3 – 5 ans, avec deux créneaux le matin (activités physiques et motrices)
- Les 6 - 11 ans, avec deux créneaux l'après-midi (école d'initiation aux sports)

Les parents dont les enfants fréquentent déjà des structures d'accueil peuvent bénéficier des séances proposées par cette école de découverte des sports, moyennement des frais supplémentaires (cotisation). Une organisation sera mise en place entre les deux services afin d'assurer le transfert entre les deux structures – Sports/Loisirs.

L'inscription à l'Ecole de Découverte des Sports se fera en début d'année scolaire au mois de septembre.

La tarification de l'inscription à cette école découverte s'élève à **80.00 € pour l'année scolaire par enfant**, sans distinction de tranche de revenus.

En cas d'inscription au 2<sup>ème</sup> trimestre scolaire la cotisation est fixée à 60 € **par enfant pour la fin de l'année scolaire en cours**, sans distinction de tranche de revenus.

En cas d'inscription au 3<sup>ème</sup> trimestre scolaire, la cotisation est fixée à 30 € **par enfant pour la fin de l'année scolaire en cours**, sans distinction de tranche de revenus.

#### ➤ ***Vacances scolaires :***

Concernant les vacances scolaires, les activités du service des sports s'inscriront aux côtés des activités du service des loisirs, dans une programmation destinée à la jeunesse chantelouvaie.

Les inscriptions aux services des Sports et des loisirs seront ainsi proposées par le biais d'un portail unique.

Lors de l'inscription sur ce portail, les parents qui bénéficient actuellement du service des loisirs pourront choisir les activités (loisir et/ou sport) de leur enfant de façon journalière. Par exemple, un enfant pourra participer le matin à une activité physique et sportive et l'après-midi à une activité de loisir et inversement.

L'accueil des enfants se déroulera de la même manière qu'aujourd'hui, à savoir les enfants seront déposés au service des loisirs. Une organisation sera mise en place entre les services afin de satisfaire aux demandes des parents.

Il n'y a pas d'évolution de la tarification actuelle du service des loisirs.

**Pour les parents qui souhaitent inscrire uniquement leur enfant à une pratique sportive**, une tarification spéciale sera appliquée :

QUOTIENT FAMILIAL					Vacances scolaires Activités sportives 6-11 ans
COUPLE OU PARENT ISOLE	COUPLE	COUPLE	QUOTIENT CAF	TRANCHE	FORFAIT HEBDOMADAIRE
+ 1 ENFANT	+ 2 ENFANTS	+ 3 ENFANTS			
(2,5PARTS)	(3 PARTS)	(4 PARTS)			
≤450	≤540	≤720	≤180	A	5,00 €
≤625	≤750	≤1000	≤250	B	5,00 €
≤1000	≤1200	≤1600	≤400	C	5,00 €
≤1250	≤1500	≤2000	≤500	D	15,00 €
≤1500	≤1800	≤2400	≤600	E	15,00 €
≤1750	≤2100	≤2800	≤700	F	15,00 €
≤2000	≤2400	≤3200	≤800	G	15,00 €
≤2250	≤2700	≤3600	≤900	H	30,00 €
≤2750	≤3300	≤4400	≤1100	I	30,00 €
≤4000	≤4800	≤6400	≤1600	J	30,00 €
>4001	>4801	>6401	>1601	K	30,00 €
Hors commune				L	40,00 €

Les enfants seront accueillis directement au service des sports de 9h30 à 12 h et de 13h30 à 16h30.

**Un forfait de 2.50 € la semaine et par enfant, est appliqué pour les jeunes relevant du dispositif de prévention, pour les jeunes, éligibles au dispositif de prévention, sous réserve de l'aval de Madame le Maire sur proposition du Directeur de la prévention et des Sports.**

Tout changement dans la vie de l'utilisateur (baisse de revenus, perte d'emploi, séparation, maladie...) sera pris en compte immédiatement par les services municipaux afin de recalculer le forfait.

Ainsi une programmation commune sera proposée entre les deux services.

Toute activité sportive relèvera du service des sports, tandis que les activités de loisirs et culture seront gérées par le service des loisirs.

Tous les enfants inscrits au service des sports et au service des loisirs pourront bénéficier de cette programmation ainsi que de toute sortie proposée par l'un ou l'autre de ces deux services, moyennant une participation aux sorties choisies.

Pendant chaque période de vacances scolaires, le service des sports proposera un stage de découverte d'un sport sans participation supplémentaire des familles.

➤ **TARIFS DES ACTIVITES SPORTIVES POUR LES ADOS 11-17 ANS :**

➤ La tarification « Sports période Vacances pour les 11 -17 ans » est supprimée.

En effet pour les ados de 11 à 17 ans, la tarification des activités sportives sera identique à celle appliquée actuellement par le Club Ados. Ainsi l'inscription au club ados permettra l'accès soit à des activités de loisirs soit aux activités sportives « SPORTS PASSION pour les 11 – 17 ans »

QUOTIENT FAMILIAL				TARIF ADOS 11-17 ANS SPORTS PASSION	
COUPLE OU PARENT ISOLE	COUPLE	COUPLE	QUOTIENT CAF	TRANCHE	COTISATION ANNUELLE
+ 1 ENFANT (2,5PARTS)	+ 2 ENFANTS (3 PARTS)	+ 3 ENFANTS (4 PARTS)			
≤450	≤540	≤720	≤180	A	10,00 €
≤625	≤750	≤1000	≤250	B	10,00 €
≤1000	≤1200	≤1600	≤400	C	20,00 €
≤1250	≤1500	≤2000	≤500	D	20,00 €
≤1500	≤1800	≤2400	≤600	E	20,00 €
≤1750	≤2100	≤2800	≤700	F	30,00 €
≤2000	≤2400	≤3200	≤800	G	30,00 €
≤2250	≤2700	≤3600	≤900	H	30,00 €
≤2750	≤3300	≤4400	≤1100	I	35,00 €
≤4000	≤4800	≤6400	≤1600	J	35,00 €
>4001	>4801	>6401	>1601	K	35,00 €
Hors commune				L	40,00 €

**Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal**

Considérant que le service des sports est spécialisé dans la pratique des activités sportives,

Considérant que le service des sports utilise le sport comme levier de prévention,

Considérant que les services des loisirs proposent des activités de loisirs et non sportives,

Considérant que le service des sports et les services des loisirs travaillent en collaboration pour la planification des activités proposées durant les périodes hors scolaires (mercredi et vacances scolaires),

Considérant que ce projet s'inscrit dans la politique préventive et sportive de la ville qui a pour volonté de proposer des activités physiques et sportive à des tarifs abordables mais aussi d'être une alternative à l'errance des jeunes.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité,**

**D'AUTORISER au 1<sup>er</sup> février 2019** l'application de la nouvelle grille tarifaire des activités sportives pour les 6 – 11 ans et pour les Ados 12-17 ans tel qu'elle est définie ci-dessus.

**DE FIXER à 60 €** l'inscription à l'Ecole de Découverte des Sports pour le deuxième et troisième trimestre de l'année scolaire 2018-2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Maire-adjoint



Pierre GAILLARD